RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE MAN0359PG2025

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR DIFFERENTS SITES A SAINT-PIERRE DANS LE CADRE DE LA « 21ème EDITION DU SAKIFO MUSIK FESTIVAL »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1 ;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique R1334-30 à 37.

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage

VU la délibération du conseil municipal en date du jeudi 17 avril 2025, affaire n°39/1890 portant tarification des redevances pour occupation du domaine public ;

VU la délibération du conseil municipal en date du mardi 11 mars 2025, affaire n°37/1863 convention de parrainage de la 21ème édition du Sakifo Musik Festival du 06 au 08 juin 2025.

VU l'arrêté municipal DRH2025-1292 portant délégation de fonction à Monsieur **Patrick VAYABOURY**, Conseiller Municipal ;

VU la demande de **INTAKA PRODUCTION** reçue en date du 04 avril 2025 ;

CONSIDERANT la mise à disposition d'l'Espace Salahin pour l'organisation de la **« 21ème édition du Sakifo Musik Festival »** à Saint-Pierre **du lundi 26 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025 ;**

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la **« 21ème édition du Sakifo Musik Festival »** il y a lieu de mettre à la disposition de la société **INTAKA PRODUCTION** différents sites de la Ville, **du lundi 26 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025 ;**

ARRETE

ARTICLE 1 / SITES MIS A DISPOSITION

L'organisateur est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

Le site Salahin à la Ravine Blanche : **du lundi 26 mai 2025 à partir de 08h00 jusqu'au vendredi 13 juin 2025 à 18h00.**

La place des Pêcheurs à Terre Sainte : **du vendredi 06 juin 2025 à 06h00 au mardi 10 juin 2025 à 18h00.**

ARTICLE 2/ PARKINGS MIS A DISPOSITION

L'organisateur est autorisé à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

-Du lundi 26 mai 2025 à partir de 06h00 jusqu'au mercredi 11 juin 2025 à 18h00 :
***sur les parkings adjacents au boulodrome**
***sur le parking attenant à l'espace filaos (partie Ouest)**

- Du lundi 26 mai 2025 à partir de 06h00 jusqu'au vendredi 13 juin 2025 à 18h00 :
***sur le parking Salahin**
***sur le parking attenant à l'espace filaos (partie Est)**

ARTCLE 3/ ACCES A LA MER AU NIVEAU DU SITE SALAHIN

Du lundi 02 juin 2025 à partir de 00h00 jusqu'au mardi 10 juin 2025 à 12h00, pour des raisons de sécurité, l'accès à la plage est interdit, entre le canal SOREMA et la Ravine Blanche (espace délimité par barrièrages)

ARTICLE 4/ Les conditions d'occupation de ces emplacement sont les suivantes :

-Son occupation est consentie intuitie personae et ne peut en conséquence, faire l'objet de cession

Sa durée : durée de la manifestation y compris pose et dépose du matériel (cf articles 1 et 2)

Horaires d'ouvertures au public :

- **Du vendredi 06 juin 2025 à partir de 17h00 jusqu'au samedi 07 juin 2025 à 02h00.**
- **Du samedi 07 juin 2025 à partir de 17h00 au dimanche 08 juin 2025 à 02h30.**
- **Du dimanche 08 juin 2025 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 09 juin 2025 à 01h00.**

- Etat et entretien des emplacements : **La société INTAKA Production** devra maintenir en bon état de propreté, les emplacements concédés et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publique.

- Il est demandé à **la société INTAKA Production** d'installer des poubelles destinées aux déchets récupérables.

- Assurances : **La société INTAKA Production** prendra toute assurance nécessaire à la couverture de la manifestation, notamment en matière de responsabilité civile et devra adresser une copie de cette police à la Mairie.

ARTICLE 5/ En contrepartie de cette occupation du domaine public**, la société « INTAKA PRODUCTION»**, devra s'acquitter d'une redevance de **12 500€ (DOUZE MILLE CINT CENT EUROS).**

Cette redevance devra être versée auprès du Régisseur chargé d'encaisser les recettes pour le compte du Receveur Municipal de Saint-Pierre, lors de la remise de cet arrêté.

ARTICLE 6/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard — BP342 — 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 8/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et **la société INTAKA Production**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Pierre, le 23 MAI 2025

David LORION

Pour le Maire et par Délégation
Le Conseiller Municipal
Patrick VAYABOURY